

Protection contre le contact direct

Armoire	Pvc fermé		
Lignes	Vob + XUB		
Appareils	62 barrière + Lux		
Contact impossible par	Isolation ☒	Enveloppes ☒	Etat du matériel fixe OK ☒ NOK ☐
Protection contre le contact direct:		suffisante ☒	insuffisante ☐

Protection contre le contact indirect

Dispositif de protection courant différentiel résiduel		300mA présent ☒	Espaces humides 30 mA présent ☒
In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés
90	3000	0,5	quand
40	3000	0,05	p. Humide
Liaisons équipot continuité OK ☒ NOK ☐		Bouton de test: OK ☒ NOK ☐	Injec ΔI de défaut OK ☐ NOK ☐
Protection contre le contact indirect:		suffisante ☒	insuffisante ☐

Niveau d'isolement

Appareil: Norma UNILAP 100 ☐ Kyoritsu 3243 ☐ Metrel 61557 ☒ autre ☐
Connexions démontées: ☒
Résistance d'isolement: Ri: 11,3 Ω ohm (Tension de test 500V) Ri: OK ☒ NOK ☐
Mesures non exécutées aux circuits: ☒
Mesure trop faible du type de circuit: ☒

Infractions et/ou remarques et/ou notes

<u>Infractions</u> <u>Remarques</u> → Compteur n'est pas encore placé → Protection générale pour être max 40A <u>Note:</u> Seulement les parties visible et accessibles sont contrôlées
--

Conclusions

L'installation est - not pas - conforme, à l'exception des remarques citées ci-dessus. Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés. ☒ n° des schémas: 2/2 page Dispositif de protection à courant différentiel résiduel est plombé. ☒ Apragaz L'installation doit être réverifiée avant le 11/09/2035 (art. 271 AREI) - par nos soins - ainsi qu'avant toute remise en service après modification ou extension importante, exécutée avant cette date. L'installation peut - ne peut pas - être mise - conservée - en service, si, sans délai, les non-conformités sont corrigées et les précautions nécessaires prises afin que cette installation ne cause aucun danger ni aux personnes, ni aux marchandises. C'est une obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier électrique. C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier. C'est une obligation d'aviser immédiatement le ministre des affaires économiques, Direction Energie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Ce rapport a 1 pages
--

Agent visiteur

